

District de Rouen

ARRÊTÉ PERMANENT

RN 31 – Limitations de vitesse dans le département de l'Oise.

Le préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Arts et des Lettres,

VU :

- le code de la route ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 2026-81 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de police de la circulation dans le département de l'Oise ;
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 31, ainsi que des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les limitations de vitesse et d'accès suivantes ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté les vitesses sur la route nationale 31, dans les deux sens de circulation, sont réglementées selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :Sens Rouen vers Beauvais

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
60	RN31	Rouen vers Beauvais	80 km/h	0+000	1+500	
60	RN31	Rouen vers Beauvais	70 km/h	1+500	3+760	
60	RN31	Rouen vers Beauvais	50 km/h	3+760	5+175	
60	RN31	Rouen vers Beauvais	70 km/h	5+175	5+830	
60	RN31	Rouen vers Beauvais	80 km/h	5+830	8+205	
60	RN31	Rouen vers Beauvais	70 km/h	8+205	8+435	
60	RN31	Rouen vers Beauvais		8+435	9+410	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Espaubebourg
60	RN31	Rouen vers Beauvais	80 km/h	9+410	10+605	
60	RN31	Rouen vers Beauvais		10+605	11+385	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire de Saint-Aubin en Bray
60	RN31	Rouen vers Beauvais	70 km/h	11+385	12+030	
60	RN31	Rouen vers Beauvais		12+030	13+000	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Ons-en-Bray
60	RN31	Rouen vers Beauvais	70 km/h	13+000	14+570	
60	RN31	Rouen vers Beauvais		14+570	15+820	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire de Saint-Aubin en Bray

						mération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Ons-en-Bray
60	RN31	Rouen vers Beauvais	80 km/h	15+820	17+000	

Sens Beauvais vers Rouen

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
60	RN31	Beauvais vers Rouen	80 km/h	17+000	15+840	
60	RN31	Beauvais vers Rouen		15+840	14+570	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Ons-en-Bray
60	RN31	Beauvais vers Rouen	70 km/h	14+570	13+000	
60	RN31	Beauvais vers Rouen		13+000	12+035	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Ons-en-Bray
60	RN31	Beauvais vers Rouen	70 km/h	12+035	11+385	
60	RN31	Beauvais vers Rouen		11+385	10+610	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire de Saint-Aubin en Bray
60	RN31	Beauvais vers Rouen	80 km/h	10+610	9+410	
60	RN31	Beauvais vers Rouen		9+410	8+435	Application du pouvoir de police prévu en agglomération à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales du maire d'Espaubourg

60	RN31	Beauvais vers Rouen	80 km/h	8+435	5+830	
60	RN31	Beauvais vers Rouen	70 km/h	5+830	5+165	
60	RN31	Beauvais vers Rouen	50 km/h	5+165	3+495	
60	RN31	Beauvais vers Rouen	70 km/h	3+495	1+505	
60	RN31	Beauvais vers Rouen	80 km/h	1+505	0+000	

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire, à savoir :

- panneaux B14 – (90,110,130) ;
- panneau B33 – (70) ;
- panonceau M9z – (rappel) ;
- panonceau M4x – (véhicule attelé).

ARTICLE 3 :

La présente section ne constitue pas une route à accès réglementé.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et abrogent tout arrêté antérieur relatif au même objet.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de l'Oise ;
- à la direction interdépartementale de la police nationale de l'Oise ;
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie ;
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de l'Oise ;
- à la direction départementale des territoires de l'Oise ;
- au conseil départemental de l'Oise ;
- aux services d'assistance médicale d'urgence de l'Oise ;

- aux mairies de Saint-Germer-de-Fly, Cuigy-en-Bray, Blacourt, Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Villers-Saint-Barthélemy, Saint-Paul.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

À Beauvais, à la date de la signature électronique,
Pour le préfet de l'Oise et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>